



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 05/08/2022

## Sécheresse : réglementation de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère

En cette période de sécheresse et de fortes chaleurs, le préfet de la Vendée a pris un arrêté préfectoral réglementant certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère.

A l'intérieur des bois, forêts et des zones à risque, y compris l'accès aux plages, il est interdit :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à l'incinération et brûlages dirigés ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac ;
- de tirer des feux d'artifice, excepté pour les spectacles pyrotechniques tirés par des artificiers titulaires d'un certificat en cours de validité;
- de faire des feux de loisirs publics ou privés ;
- les barbecues et méchouis, à l'exception de ceux prévus dans les installations fixes constituant une dépendance d'habitation ou d'un aménagement de camping, sous réserve que les cheminées soient équipées de dispositifs pare-étincelles et qu'un moyen d'extinction adapté soit à la disposition de l'utilisateur ;
- l'utilisation de lanternes chinoises ou de tout dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active telle qu'une bougie.

\*\*\*

L'arrêté préfectoral N°22-DDTM 85-518 en date du 5 août 2022 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée : [https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/specail\\_2022-111\\_publie\\_le\\_05-08-2022.pdf](https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/specail_2022-111_publie_le_05-08-2022.pdf) .

## Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon